

## PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

## ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/05/12, portant transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en communauté d'agglomération

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41 et suivants.

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe MORAUD en tant que préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2001/1183 du 31 décembre 2001 portant transformation du district urbain de l'agglomération sénonaise en communauté de communes du Sénonais, modifié notamment par l'arrêté du 27 décembre 2002 quant à la composition du conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCDD/2007/0318 du 13 juillet 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes du Sénonais ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2008/0176 du 9 avril 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes du Sénonais ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCDD/2013/054 du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes du Sénonais,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/2015/0491 du 30 novembre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes du Sénonais ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/2015/0509 du 15 décembre 2015 portant adhésion des communes d'Armeau, Les Bordes, Dixmont, Etigny, Passy, Rousson, Veron et Villeneuve sur Yonne à la communauté de communes du Sénonais ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0510 du 15 décembre 2015 portant répartition du nombre de délégués au sein de la communauté de communes du Sénonais,

VU la délibération n°2015/NOV2/02 du conseil communautaire de la communauté de communes du Sénonais du 30 novembre 2015 approuvant la transformation de la communauté de communes du sénonais en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations favorables des communes de la communauté de communes du Sénonais ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Sénonais a souhaité se transformer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDERANT que ses communes membres ont délibéré favorablement selon les conditions de majorité prévues par la loi,

CONSIDERANT que les conditions de la transformation en communauté d'agglomération sont satisfaites,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises sont atteintes,

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Sens,

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: La communauté de communes du Sénonais est transformée en communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, nommée provisoirement « Communauté d'Agglomération du Sénonais ».

<u>Article 2</u>: Les statuts figurant en annexe sont substitués à ceux de la communauté de communes à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 4: Le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, le Directeur départemental des Finances publiques, la Présidente de la Communauté de Communes du Sénonais et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 17 DEC. 2015

Le pr<del>é et,</del>

Jean-Christophe MORAUD